



# Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs du Hall d'athlétisme du Complexe Sportif de Blocry

Version du 29 octobre 2025



## **Généralités**

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour objectif d'assurer le bon déroulement de vos activités dans le Hall d'athlétisme du Complexe Sportif de Blocry (CSB).

La Direction technique de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) est habilitée à faire respecter le présent ROI au même titre que le personnel du Complexe Sportif de Blocry.

Toute personne accédant au Hall d'athlétisme du Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance.

Toute personne accédant au Hall d'athlétisme du Complexe Sportif de Blocry doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans le Complexe Sportif de Blocry qui font partie intégrante du présent règlement.

### **Sont strictement prohibés :**

- Tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.
- Le Complexe Sportif de Blocry est un lieu public. Il est interdit de fumer.
- Il est interdit de consommer de l'alcool, dans le CSB (hors cafétéria).

Ce ROI s'applique uniquement pendant la période où la LBFA est responsable de la gestion du Hall d'Athlétisme. En dehors de cette période, le ROI du Complexe Sportif de Blocry est d'application.

## **ARTICLE 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES**

L'accès aux espaces sportifs du Hall d'athlétisme est réservé aux athlètes et à leurs entraîneurs.

Les individuels, parents ou accompagnateurs, sont les bienvenus sur la courative supérieure. L'accès aux espaces sportifs leur est interdit.

Les activités sportives autres que la pratique de l'athlétisme et de la pratique de la musculation ne seront dès lors pas autorisées. La seule exception à cette règle est dans le cas où le Complexe Sportif de Blocry a accepté une réservation en ce sens, et effectuée lui-même le montage et le démontage de cette activité.

### **Droit d'entrée**

L'accès aux installations sportives du CSB et par extension au Hall d'athlétisme requiert obligatoirement un droit d'entrée ou une réservation.

Les tarifs de location et des accès au Hall d'athlétisme sont disponibles sur la page du site de la LBFA (<https://www.lbfa.be/fr/entrainement-stage>). Ceux-ci ne concernent que les personnes qui sont affiliées à un club ou à une Fédération d'athlétisme (LBFA, Atletiek

Vlaanderen, fédérations étrangères).

Tous les autres sports, institutions, groupes doivent contacter le service de réservation du CSB. La LBFA a le pouvoir de vérifier si la réservation auprès du Complexe Sportif de Blocry est en ordre.

Toutes réservations donnent lieu à un paiement anticipatif.

Toute réservation annulée dans un délai inférieur à 24 heures reste due.

Il n'est pas possible de suspendre temporairement les abonnements pour accéder au Hall d'athlétisme.

## **Horaire**

Les horaires d'ouverture du Hall d'athlétisme sont consultables sur le site de la LBFA (<https://www.lbfa.be/fr/entrainement-stage>).

Ces horaires changent en fonction des activités qui se déroulent dans le hall d'athlétisme. Vous pouvez consulter les indisponibilités sur le site de la LBFA (<https://www.lbfa.be/fr/indisponibilites>).

La Direction du CSB et/ou de la LBFA peuvent, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, du hall d'athlétisme sans qu'il puisse être réclamé, des indemnités ou dommages.

Dans ce cas, si une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement.

Les jours fériés et les 24 et 31 décembre, l'horaire d'ouverture du hall d'athlétisme est adapté en fonction des heures d'ouvertures du Complexe Sportif de Blocry.

Le respect scrupuleux des horaires de réservation et des temps autorisés d'occupation est un principe essentiel de bon fonctionnement du hall d'athlétisme.

## **Mineur d'âge**

Les enfants (mineurs d'âge) qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents doivent assurer une surveillance effective de leur enfant.

## **Les groupes**

Le responsable d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Faire respecter le présent ROI du Hall d'athlétisme.
- Organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les infrastructures du CSB.

L'encadrement pédagogique, technique et social de l'activité sportive organisée au sein du Complexe Sportif de Blocry et donc du hall d'athlétisme doit être qualifié et en nombre adapté au groupe.

Pour les personnes ayant autorité sur des mineurs, un extrait de casier judiciaire vierge de toute remarque (modèle 596-2) est requis et doit être présenté au CSB sur simple demande.

### **L'accès au hall d'athlétisme est interdit**

- Aux personnes accompagnées d'animaux (sauf chiens d'aide et d'accompagnement).
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes.
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du ministère de la Santé Publique).
- Aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant.
- Aux personnes dans un état de malpropreté évidente.

### **La salle de musculation du hall d'athlétisme**

La salle de Musculation du hall d'athlétisme n'est accessible qu'aux athlètes bénéficiant d'un statut.

Les Jeunes Talents peuvent avoir accès à la salle de musculation aux horaires communiqués par la Direction technique de la LBFA. Ils doivent être accompagnés de leur entraîneur.

Les athlètes bénéficiant d'un statut doivent réserver leur accès via la plateforme BigCaptain, pour laquelle ils ont reçu la procédure d'inscription.

### **Autres espaces (kinésithérapie, récupération, ...)**

Les accès aux autres zones du hall d'athlétisme se font uniquement sur réservation via la Direction technique de la LBFA pour les athlètes SHN, PE et ES.

## **ARTICLE 2 – BADGES**

Certaines personnes peuvent recevoir un badge d'accès à l'infrastructure selon la politique sportive de la LBFA. Ce badge est personnel, nominatif et engage la responsabilité de son détenteur.

Le badge ne peut être donné ni prêté, sous aucun prétexte, à une tierce personne. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée. De plus, il peut être désactivé à tout moment par la Direction technique de la LBFA ou par le Complexe Sportif de Blocry en cas de non-respect de ce ROI.

En cas de perte, de vol ou destruction de votre badge, vous devez en informer immédiatement la Direction technique. Il pourra vous être fourni un nouveau badge moyennant 5 Euros de frais de remplacement.

Les locaux et les zones de la piste sont accessibles à l'heure de la réservation.

Les vestiaires peuvent être ouverts à tout moment par l'utilisateur à l'aide de son badge.

Le titulaire assumera la responsabilité de toute action menée au moyen de son badge si celui-ci a omis d'en signaler la perte ou le vol.

Le titulaire s'engage à respecter les horaires en vigueur dans le Complexe Sportif de Blocry.

Le titulaire sera seul tenu responsable du non-respect des conditions d'utilisation ayant entraîné un dommage ou un préjudice de son propre fait.

Le badge a une période de validité d'un an (ou saison athlétique) et sera rendu à la L.B.F.A, au terme de cette période.

### **ARTICLE 3 – VESTIAIRES**

Les utilisateurs du hall d'athlétisme doivent s'habiller et se déshabiller uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet.

Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état. Toute anomalie doit être signalée à la Direction technique de la LBFA ou au personnel du Complexe Sportif de Blocry.

Il est interdit d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.

Le public est invité à ne laisser aucune valeur dans les vestiaires.

Le CSB et la LBFA déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Les accès aux vestiaires sont réservés aux athlètes sous la responsabilité de leur encadrement.

Les athlètes peuvent déposer leurs sacs dans la salle en veillant à les placer à des endroits qui ne gênent pas le passage.

### **ARTICLE 4 – HORAIRES**

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Lorsque, pour une raison dépendant de la LBFA ou du CSB, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Les athlètes sont autorisés à accéder au hall d'athlétisme lors des présences et surveillances de la LBFA durant la saison hivernale.

Les sportifs autorisés à accéder individuellement au hall d'athlétisme et dans les espaces connexes doivent disposer d'une réservation introduite auprès des services du CSB et/ou de la LBFA.

## **ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT**

Tout le matériel disponible en libre-service se trouve dans la réserve qui se trouve à gauche de la chambre d'appel, à l'exception des sacs de perches qui appartiennent à leurs propriétaires et auxquels il est strictement interdit de toucher.

Toute anomalie doit être signalée à la Direction technique avant son utilisation.

Il est interdit d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.

La personne ou le groupe qui a réservé est responsable :

- De l'installation et du rangement du matériel utilisé.
- D'une utilisation conforme aux normes de sécurité.
- Du respect du matériel mis à disposition.

Le matériel fixe (sauts, lancers, gymnastique, ...) ne peut être déplacé sans l'accord préalable du personnel du Complexe Sportif ou de la Direction technique de la LBFA.

Lors de vos séances d'entraînement, et vos échauffements, utilisez prioritairement les couloirs extérieurs de la piste afin de préserver les couloirs en bord de lisse prisés lors des compétitions sportives.

Les starting-blocks doivent être correctement posés sur la piste afin d'éviter toute dégradation prématurée.

Les mousses des sautoirs en hauteur et à la perche ne peuvent pas être utilisés comme espace de détente. Ceux-ci sont exclusivement destinés aux disciplines du saut et ne doivent en aucun cas servir à d'autres usages.

Du petit matériel sportif est à votre disposition dans la réserve, prenez-en soin et remettez-le à sa place après utilisation.

En sortant du bac du sautoir en longueur/triple, veillez à secouer le sable de vos chaussures et de vos vêtements au-dessus des caillebotis prévus à cet effet.

Les pointes des spikes ne peuvent pas dépasser 6mm. Ces chaussures ne sont autorisées que sur les surfaces sportives revêtues d'un matériau adapté (type tartan). Il est interdit de marcher avec des spikes dans les tribunes, les zones d'accueil, les cages d'escalier, etc.

L'utilisation des traîneaux n'est possible qu'avec l'accord de la surveillance de la LBFA.

Le lancer du poids se pratique uniquement dans la cage prévue à cet effet, située à l'intérieur de l'anneau de compétition. Les lancers de disque et de javelot se pratiquent dans la cage extérieure, à condition que les javelots soient munis d'un embout en caoutchouc ou d'une rondelle (disponible au bureau de la LBFA), afin de ne pas abîmer le matériel. Tous les engins doivent être lancés depuis la cage et atterrir dans les filets ou sur les matelas prévus à cet effet.

L'utilisation du système « WaveLight » doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction technique de la LBFA. Il est interdit de modifier vous-même la configuration ou les connexions de ce matériel, qui est délicat. Seul le personnel de la LBFA ou du CSB est habilité à le manipuler.

## **Article 6 – COMPETITIONS**

### **Espaces – matériel – charges - assurance**

Si vous louez pour une compétition, la location comprend :

- La mise à disposition de l'infrastructure (anneau 200m, zones d'entraînement et d'échauffement, déambulatoire, tribunes amovibles, toilettes, 4 vestiaires, salle secrétariat, salle chambre d'appel, salle médicale (kinésithérapeute/médecin), salle antidopage) ;
- Le matériel sportif (haies, poids, starting-blocks, ...) et électronique (matériel de chronométrage, tableau électronique) ;
- Les charges (eau, chauffage, électricité) ;
- L'assurance pour le matériel.

**Remarque :** la cafétéria est prise en charge par la LBFA.

### **Disponibilités**

Durant la saison hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

- Samedi et dimanche : de 8h30 à 19h30 (la préparation et la remise en ordre comprises).
- La liste des dates indisponibles est consultable sur le site de la LBFA (<https://www.lbfa.be/fr/indisponibilites>).

### **Chronométrage**

L'organisateur devra faire appel à minimum deux opérateurs agréés par la LBFA. Il mentionne les deux opérateurs agréés souhaités, ainsi que le matériel de chronométrage souhaité, dans le formulaire de demande de location.

La LBFA communique ces informations au groupe des opérateurs agréés.

L'attribution des opérateurs agréés se fera sur base des souhaits communiqués (opérateurs et matériel) et des disponibilités des opérateurs.

Les frais d'opérateurs sont à la charge de l'organisateur.

## Epreuves

Les dates reprises dans le calendrier fédéral sont protégées. Un cercle ne peut donc pas proposer des épreuves à destination d'une catégorie d'athlètes dont c'est le championnat le même jour.

## Procédure de réservation

La procédure de réservation est disponible sur le site de la LBFA (<https://www.lbfa.be/fr/competition>).

## Responsabilités

La personne ou le groupe qui a réservé est responsable :

- De l'installation et du rangement du matériel utilisé ;
- D'une utilisation conforme aux normes de sécurité ;
- Du respect du matériel mis à disposition.

Pour garantir une sécurité maximale, l'organisateur est invité à signaler toute défectuosité à un responsable de la Direction technique de la LBFA ou au personnel du CSB dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 7 - SUPPORT SONORE

Le support sonore ne peut en aucun cas devenir une nuisance pour les activités voisines. Seul le personnel de la LBFA et du Complexe Sportif de Blocry est habilité à apprécier cette nuisance.

Lors de toute activité publique organisée dans le hall d'athlétisme, une diffusion musicale peut avoir lieu. Dans ce cas, vous devez utiliser de la musique libre de droits et/ou avoir accompli les démarches nécessaires auprès d'Unisono (<https://www.unisono.be/fr/>).

## ARTICLE 8 - TENUE DE SPORT - PROPRETE – HYGIENE

La tenue de sport doit être :

- Adaptée à la discipline pratiquée ;
- Adaptée aux exigences imposées par les installations.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

L'accès aux surfaces sportives doit se faire avec des chaussures de sport (propres) adéquates, et ne laissant pas de traces.

Le torse nu n'est pas autorisé.

**Dans la salle de musculation :** l'essuie-mains est obligatoire dans toutes les disciplines entraînant transpiration. Pour des raisons d'hygiène et afin de "protéger" le matériel et les tapis de gymnastique, les sportifs devront déposer un essuie-main sur les sièges et essuyer les

engins qu'ils auraient mouillés de leur transpiration, avec le produit prévu à cet effet.

## **ARTICLE 9 – SECURITE**

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les installations :

- sont sous contrôle caméra permanent.
- sont équipées de systèmes de détection et d'alarme incendie.

En cas de dégradation ou d'utilisation abusive des systèmes d'alerte, vous mettez non seulement la vie des autres en danger, mais vous vous exposez également à des poursuites judiciaires.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

En cas d'incendie, d'exercice d'évacuation ou d'autre situation d'urgence nécessitant une évacuation immédiate du bâtiment, les occupants doivent suivre les consignes données par le personnel du CSB et de la LBFA.

Pour les groupes, une liste de présence doit être tenue sur le lieu de rassemblement et remise au personnel du CSB responsable de l'évacuation.

La Direction du Complexe Sportif de Blocry, ainsi que la LBFA déclinent toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs du hall d'athlétisme. Les utilisateurs seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry et de la LBFA concernant la sécurité doivent toujours être respectées.

### **Si vous êtes responsable d'une activité :**

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry et de la LBFA.
- Vous restez responsable de tout espace que vous occupez et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).

## **ARTICLE 10 – VOL**

Le Complexe Sportif de Blocry et la LBFA déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

**Rappelez-vous : " il n'y a pas que les moustiques qui piquent ", alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.**

## **ARTICLE 11 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS – VIDEO**

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion pour des activités internes au Complexe Sportif de Blocry et de la LBFA sur les panneaux mis à disposition.

Tout affichage en dehors des emplacements spécialement réservés sera ôté systématiquement et sans distinction.

Le marquage des vestiaires est autorisé sur les supports adéquats.

Le marquage sur les murs est formellement interdit.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction du Complexe Sportif de Blocry et de la Direction technique de la LBFA.

## **ARTICLE 12 - ACCES AUX SPECTATEURS**

L'accès des spectateurs n'est autorisé sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

L'organisateur doit respecter la capacité maximale d'accueil, sportifs et public compris.

## **ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE**

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits dans le Complexe Sportif de Blocry ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la cafétéria (dans le cadre de son monopole).

La cafétéria du hall d'athlétisme est prise en charge par la LBFA pour les activités concernant l'athlétisme.

## **ARTICLE 14 – ANIMAUX**

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les bâtiments (sauf chiens d'aide et d'accompagnement).

Ceux-ci doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas circuler sur les surfaces de sport.

L'animal doit rester sous la surveillance constante de son propriétaire qui en assume la pleine et entière responsabilité.

Vous êtes responsable de l'élimination des excréments et des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

## **ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES**

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction du CSB et de la Direction technique de la LBFA.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique reprenant les dispositions particulières souhaitées.

## **ARTICLE 16 – PROCEDURE D'URGENCE**

Lors d'un accident pouvant nécessiter l'intervention d'une ambulance, vous devez contacter en premier lieu la réception du Complexe Sportif de Blocry au numéro suivant : **010 48 38 37**. Le réceptionniste appellera directement les secours et vous enverra un surveillant de salle pour aider les accès aux secours.

Dans le hall d'athlétisme, un défibrillateur automatique se trouve à côté de la réception, au niveau de la porte d'entrée principale. Un deuxième défibrillateur automatique se trouve au niveau de la piste, à côté de la chambre d'appel.

## **ARTICLE 17 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT**

Les organisateurs d'activités sont responsables de leurs activités, de leurs encadrements sportifs, administratifs et sécuritaires, et de leurs spectateurs. Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 35 euros indexés (14/12/2025).

Les dépassements de l'heure de fermeture sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur du dépassement s'il n'est attaché à aucune activité organisée au tarif de location de l'espace occupé. Tout dépassement sera facturé au taux horaire de location de l'espace occupé.

### **Expulsion – interdiction – exclusion**

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés ;
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence du Personnel du CSB ou de la LBFA. L'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction du CSB et de la Commission de discipline de la LBFA pour ses affiliés.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois est prononcée par le Conseil d'Administration du CSB ou par La commission de discipline de la LBFA pour ses affiliés.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.